



Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Audrey DESMARAI

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2023

(N°2022-497)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3312-1 et D.3312-12 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2023 et de la tenue du débat prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

Le rapport d'orientation budgétaire pour 2023 visé à l'article 1 est joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2023

Le rapport d'orientation budgétaire constitue un préalable à l'examen du projet de budget primitif. Il doit permettre d'appréhender, de façon prospective, la réalisation du projet de mandat élaboré cette année à l'issue d'une large démarche de concertation menée auprès des citoyens, partenaires et agents.

Le présent rapport d'orientation budgétaire contient d'abord une première ébauche du compte administratif anticipé 2022. Comme en 2021, ont été constatées une poursuite de la dynamique des transactions immobilières et une stabilisation du nombre de bénéficiaires du RSA. Pour autant, ces tendances se trouvent estompées par la mise en œuvre de dépenses supplémentaires, largement contraintes, liées, d'une part au contexte d'inflation et de crise énergétique ; d'autre part aux différents dispositifs de revalorisation salariale bénéficiant aux agents et assistants familiaux de la collectivité et aux personnels de nos partenaires impactés par les dispositifs Ségur-Laforcade notamment.

L'ensemble de ces mesures pèse et continuera de peser significativement sur la période à venir.

L'exercice de prospective sera d'autant plus complexe à mener qu'un nouveau « pacte de confiance », intégré à la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027, contraindra les collectivités à un nouvel objectif de limitation de leurs dépenses de fonctionnement. Dans le même temps, le volet « recettes » sera revisité avec la suppression annoncée de la CVAE, remplacée par une nouvelle quote-part de TVA. Cela rendra ainsi notre panier de recettes de plus en plus volatil car dépendant étroitement du contexte économique national.

La réflexion à mener devra projeter dans cet environnement la mise en œuvre de notre projet de mandat.

Tel que proposé, le volet prospectif 2023-2024 est construit pour préserver l'ensemble de nos politiques publiques, y compris volontaristes, et porter l'ambition réaffirmée d'un investissement fort, intégrant notamment un plan stratégique patrimonial

dédié aux collèges et à l'enfance

Il vise aussi à garantir dans la durée la soutenabilité de nos finances, en préservant, parce que c'est indispensable, des ratios financiers satisfaisants.

Je vous invite à en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

I. PERSPECTIVES 2022-2024 POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE	6
A. La croissance atteindrait 2,6 % pour 2022	6
B. L'inflation s'élèverait à 5,8 % pour 2022	6
C. Le taux de chômage se stabiliserait à 8 % sur la période	7
D. Des taux d'intérêt en forte hausse	8
II. LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT DE 2022 - 2024	9
A. Le compte administratif anticipé 2022	9
1. Les ratios financiers prévisionnels de l'année 2022	9
2. Les leviers disponibles à fin 2022	10
a. Le fonds de roulement	10
b. Le stock de provisions	11
c. La mise en réserve des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	11
3. La maîtrise de la dette	12
B. Maintenir en 2023 l'épargne brute	14
1. L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement	14
a. Une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) affectée aux départements	14
b. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	14
c. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)	15
d. La Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	15
e. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	15
f. Les provisions	15
g. Les recettes liées à la solidarité (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie-CNSA) ..	15
h. Le Fonds Social Européen (FSE)	16
i. Le Fonds national de péréquation des DMTO	16
j. La reprise de réserve de DMTO	16
2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement	17
a. Les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) (RSA, APA, PCH)	17
b. Les dépenses d'hébergement Personnes Âgées (PA)/Personnes en situation de handicap (PH)	18
c. L'accueil dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance	18
d. Les dépenses de personnel	19
e. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	19
f. Les dotations aux collègues	19
g. Les dépenses volontaristes	19
3. L'épargne brute prévisionnelle au Budget Primitif (BP)	20

C. Maintenir un investissement significatif	20
1. Les sources de financement de l'investissement.....	20
a. L'épargne brute.....	20
b. Les recettes propres d'investissement.....	20
c. Le fonds de roulement.....	20
d. Emprunts	21
2. Les principaux éléments du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)	22
ANNEXE 1 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI).....	24
ANNEXE 2 : ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ	25

L'année 2022 a été largement consacrée à l'élaboration du projet départemental. Les concertations citoyenne, partenariale, et auprès des agents de la collectivité, qui ont été conduites durant tout le premier semestre, ont traduit la volonté forte du Département de mettre tous les acteurs du territoire au cœur de ses politiques départementales. Elles ont permis, avec la mobilisation des services départementaux, l'écriture du projet de mandat, et resteront, comme annoncé dès décembre 2021, un fil rouge du mode de faire départemental durant ce mandat.

Trois pactes – solidarités territoriales, réussites citoyennes et solidarités humaines – ont ainsi été soumis à la validation de l'Assemblée afin de poser les grandes orientations de l'action départementale jusqu'en 2027. Quarante ambitions y sont exposées, tous pactes confondus, pour répondre aux grands défis de société que la collectivité se doit de relever. Défis de la proximité et du soutien au développement des territoires, du climat et de l'attractivité pour ce qui concerne le pacte des solidarités territoriales. Défis de l'émancipation et de la réussite de chacun, du vivre-ensemble dans le respect des différences, et de la mobilisation de tous au service du collectif pour le pacte des réussites citoyennes. Enfin, défis d'une société inclusive, solidaire, dans laquelle chacun, quelles que soient ses fragilités, puisse trouver sa place, pour le pacte des solidarités humaines.

Force est de constater que le contexte actuel se caractérise par une conjugaison de crises : si la crise sanitaire est aujourd'hui en grande partie dernière nous, ses effets se font encore sentir, surtout pour les publics les plus vulnérables auprès desquels le Département agit au quotidien. Ces publics en situation de fragilité, mais également de nombreux ménages appartenant à la classe dite moyenne, subissent aujourd'hui l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat, et c'est la crainte d'une recrudescence massive de la pauvreté qui émerge. La crise climatique est, elle, toujours plus prégnante et fait dorénavant partie des principales préoccupations des habitants du Pas-de-Calais. Enfin, la crise énergétique, tant dans sa traduction financière pour les budgets des foyers et de l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et institutionnels, que dans sa dimension environnementale, est également à prendre en compte.

Face à ces enjeux, le Département, collectivité de la proximité, entend tenir sa place et accompagner dans ces transitions tous les acteurs agissant au sein des territoires et auprès des habitants, c'est aussi le sens du projet de mandat. Ainsi, après le temps de l'écoute, de l'échange, de la réflexion et de l'écriture, vient le temps de la mise en œuvre, de la traduction concrète des ambitions et priorités qui y ont été définies. Demeurer le premier partenaire des territoires, amortir les chocs de ces crises, notamment pour les populations les plus vulnérables, et se transformer pour préparer l'avenir, tels sont les enjeux d'aujourd'hui et de demain pour le Département.

Le Département, partenaire des acteurs des territoires

Plus que jamais, le maintien et le renforcement du service public au plus près des habitants est nécessaire. C'est avec cette conviction que le Département s'appuie sur ses antennes territoriales pour déployer au quotidien ses politiques et rester au plus proche des citoyens. C'est également à travers les relais que constituent ses nombreux partenaires, chacun dans ses domaines d'expertise et auprès de ses publics prioritaires, que cette présence est possible, rendue plus efficace et surtout démultipliée.

Le Département affirme également au quotidien sa présence dans les territoires aux côtés des acteurs de terrain, et notamment des élus locaux. Les récentes assises territoriales, lieu privilégié d'échanges avec les maires et les présidents d'intercommunalité, ont montré, à travers de nombreux témoignages, combien la posture de proximité du Département est nécessaire pour favoriser le développement des territoires ; une présence qui se traduit non seulement par des investissements indispensables à la vie des territoires, mais aussi à travers une ingénierie concrète, adaptée aux besoins, pour accompagner les nombreux projets et initiatives émergents.

La mise en œuvre de l'ensemble du projet départemental, en particulier à travers le Pacte des solidarités territoriales, permettra de renforcer cette implication du Département au plus près des habitants et des territoires, notamment à travers l'attention portée au maintien et au développement des services et équipements directement utiles à la population.

À travers son projet, le Département entend accompagner non seulement le développement des territoires mais aussi leur transition, notamment dans la prise en compte de la question climatique. Ligne directrice de ce que sera l'action départementale durant ce mandat, cette dernière est évidemment au cœur du projet départemental. En effet, il n'est plus possible aujourd'hui de déconnecter les décisions de la collectivité, toutes politiques publiques confondues, de la prise en compte de leurs impacts climatiques. Il s'agit d'un impératif pour préserver l'avenir et l'attractivité de notre département.

Les délibérations d'application du projet départemental viendront traduire ces ambitions à travers l'adaptation des dispositifs départementaux existants. À travers notamment la contractualisation, le Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) revisité et le Fonds d'Intervention sur les Enjeux Écologiques Territoriaux (FIEET), il s'agira de répondre de manière toujours plus adaptée aux attentes des territoires, tout en les inscrivant au cœur des grands enjeux identifiés pour garantir un cadre et une qualité de vie aux habitants, en tout point du département.

Les élus départementaux, pour nommer leur projet, ont choisi le terme de Pacte, qui par définition, contient l'idée d'un contrat entre plusieurs parties. Ce terme affirme pleinement la posture qu'entend adopter le Département tout au long du mandat. Ainsi, loin d'être un simple guichet, le Département est bel et bien un partenaire, qui entend adapter et prioriser son action au regard de ces enjeux. Agir en proximité requiert écoute et compréhension des besoins des acteurs, mais n'exclut pas les contreparties et le partage de la responsabilité. La mobilisation de tous (partenaires, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), associations, habitants), est aujourd'hui indispensable et le Département est en mesure d'accompagner cette prise de responsabilités, notamment grâce à son ingénierie.

Le Département, présent pour amortir les chocs

Les crises évoquées précédemment n'impactent pas tous les habitants de la même manière. À travers ses politiques de solidarités humaines, le Département agit au quotidien auprès de tous les publics, de

la petite enfance au grand âge, en passant par les jeunes en difficultés, les aidants, les personnes mal logées, les personnes en situation de handicap ou encore en insertion. Il s'agit bien évidemment de maintenir cette présence et cet accompagnement, et de les adapter pour prendre en compte les répercussions sociales de ces crises.

Le projet départemental réaffirme le chef de filât du Département dans le domaine des solidarités humaines, responsabilité pleinement assumée. À travers les multiples actions d'accueil et d'accompagnement déployées, le Département poursuit à la fois l'ambition que chacun trouve sa place dans la société, quelle que soit sa fragilité, mais également la volonté de construire une société solidaire et inclusive.

Cette volonté s'illustre aussi dans les politiques dites de réussites citoyennes que porte le Département : jeunesse, éducation, culture et sport. Véritable acteur de l'émancipation des habitants, dans toute leur diversité, le Département s'emploie à valoriser les initiatives individuelles et collectives, à lutter contre les déterminismes et à renforcer la cohésion sociale pour permettre de mieux vivre ensemble.

Avec 37 % de moins de 29 ans, le Pas-de-Calais est l'un des départements les plus jeunes de France. Des jeunes qui doivent faire face à des transformations sociales importantes que le Département entend accompagner. C'est pourquoi le projet de mandat, notamment à travers le Pacte des réussites citoyennes, place les jeunes au cœur de l'action départementale.

Faire du bien-être des enfants la pierre angulaire du service départemental de l'enfance, poser l'éducation comme pilier de l'émancipation et de l'égalité réelle et permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière, sont trois priorités phares du projet de mandat. Elles contribuent non seulement à répondre aux besoins d'aujourd'hui, mais permettent aussi de préparer l'avenir.

Le Département prépare l'avenir

Le Département du Pas-de-Calais est, au même titre que toutes les collectivités territoriales et plus largement tous les services publics, impacté par ces crises sanitaire, climatique et énergétique. Pour autant, il choisit d'envisager la période actuelle comme une opportunité de faire autrement. Réinterroger ses pratiques est l'une des conditions qui permettront à la collectivité d'être en mesure de continuer à agir et d'assumer son rôle auprès des populations.

Prendre ses responsabilités en matière de sobriété énergétique, non seulement dans les politiques départementales mais également dans le cadre des relations nouées avec les partenaires. Privilégier l'efficacité du service plutôt que la quantité. Faire des choix pour prioriser l'action départementale là où elle sera le plus efficiente. Avoir le souci de la cohérence des décisions à venir avec les engagements pris dans les trois pactes. Faire en sorte d'être une collectivité agile, résiliente et innovante pour ne

pas subir les changements, y compris ceux imposés au niveau national, mais les anticiper et les accompagner. Voilà comment le Département entend aborder les années à venir.

I. PERSPECTIVES 2022-2024 POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du Produit Intérieur Brut (PIB) de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

A. La croissance atteindrait 2,6 % pour 2022

À la fin du premier semestre, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,6 %.

La croissance du PIB **serait de l'ordre de 0,8 % en 2023**, avant de revenir à **1,8 % en 2024** (projection de la Banque de France datée du 15 septembre 2022).

B. L'inflation s'élèverait à 5,8 % pour 2022

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % en 2022 contre 9,1 % en zone euro).

L'inflation se situerait entre **4,2 % et 6,9 % en 2023**, à 2,7 % en 2024.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023 ^{a)}	2024
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	{ 0,8 ; - 0,5 }	1,8
IPCH ^{b)}	1,3	0,5	2,1	5,8	{ 4,2 ; 6,9 }	2,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel.

a) Les fourchettes de prévisions pour 2023 (et les prévisions pour 2024) ont été établies autour d'un scénario de référence avec des hausses du PIB réel de 0,5 % et de l'IPCH de 4,7 %.

b) À la différence de celles du gouvernement ou de l'Insee qui portent sur l'indice des prix à la consommation (IPC), nos prévisions d'inflation portent sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En août 2022, selon l'Insee, la hausse sur un an de l'IPCH s'établit à 6,6%, à comparer à 5,9% pour l'IPC. L'écart d'évolution entre les deux indices devrait toutefois se réduire à terme si les prix de l'énergie (davantage pondérés dans l'IPCH) se replient.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleu.

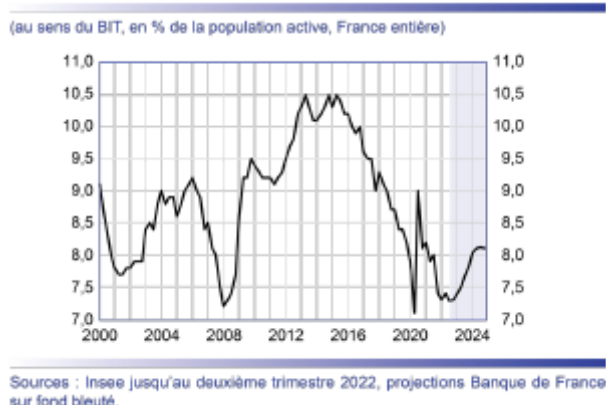
* IPCH : inflation totale

C. Le taux de chômage se stabiliserait à 8 % sur la période

Le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2^{ème} trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3 % sur un an au 2^{ème} trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic.

Après avoir atteint un point bas en début d'année, le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible au deuxième trimestre 2022 à 7,4 %.

Taux de chômage prévisionnel [Banque de France du 15/09/2022]



Toutefois, l'emploi salarié marchand commencerait à fléchir à partir de début 2023, sous l'effet du ralentissement de l'activité. Avec de moindres créations d'emplois en 2023, malgré un net ralentissement de la croissance de la population active, le taux de chômage remonterait un peu pour se stabiliser autour de 8 % en 2024, un niveau encore inférieur à son niveau pré-crise de 2019.

(en milliers, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emploi total	338	- 199	709	601	- 8	- 135
Emplois salariés marchands	233	- 301	515	513	38	- 87
Emplois salariés non marchands	11	24	108	24	- 45	- 45
Emplois non salariés	95	79	86	64	0	- 3
Population active	161	- 335	701	467	87	20
Chômage	- 177	- 136	- 8	- 134	95	155
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	8,4	8,0	7,9	7,3	7,6	8,1

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleu.

Le taux de chômage du département du Pas-de-Calais se situe à 8,6 % sur le 2^{ème} trimestre 2022 contre 9 % sur le deuxième trimestre 2021, soit une légère baisse de 0,4 point.

Taux de chômage dans les Hauts-de-France [INSEE]¹

	Taux de chômage (en %)			Variation (en points de %)	
	2 ^e trim. 2021	1 ^e trim. 2022	2 ^e trim. 2022	trimestrielle	annuelle
Aisne	10,9	10,5	10,6	0,1	-0,3
Nord	9,7	9,3	9,4	0,1	-0,3
Oise	7,8	7,3	7,6	0,3	-0,2
Pas-de-Calais	9,0	8,2	8,6	0,4	-0,4
Somme	9,2	8,5	8,9	0,4	-0,3
Hauts-de-France	9,3	8,8	9,0	0,2	-0,3
France hors Mayotte	7,9	7,3	7,4	0,1	-0,5

Notes : données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents ; données CVS.

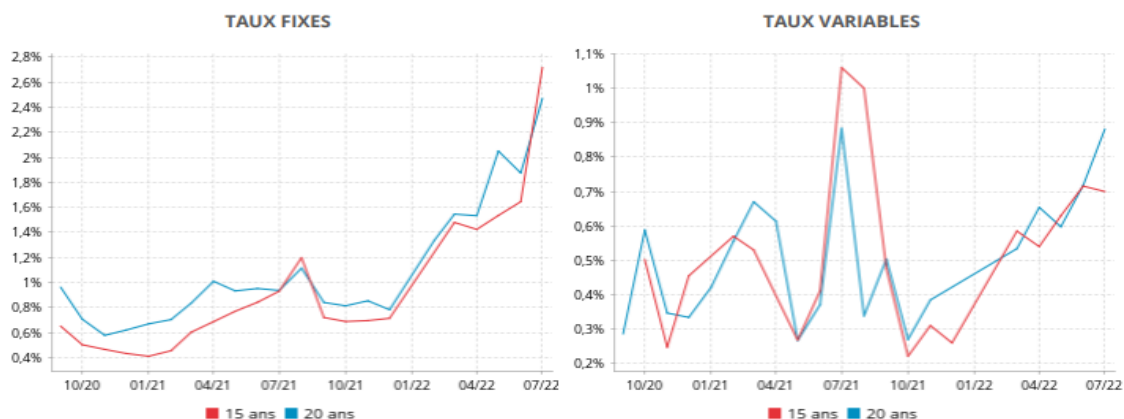
[Accès aux séries longues "taux de chômage"](#).

Source : Insee, Enquête Emploi et Taux de chômage localisés.

D. Des taux d'intérêt en forte hausse

Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. La Banque Centrale Européenne (BCE) a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 Points de Base (PB) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 PB en septembre ; d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) a atteint un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir.

EVOLUTION TAUX / MARGES FINANCEMENTS



Source : Seldon septembre 2022

¹ CVS : Corrections des Valeurs Saisonnières

II. LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT DE 2022 - 2024

Cette partie du rapport propose une photographie de la situation prévisionnelle à la fin de l'année 2022 et une prospective sur 2023 et 2024.

Il convient de rappeler que le modèle budgétaire des départements a été profondément modifié en 2021 par la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation : le remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont l'assiette est territorialisée, par une fraction de TVA, dépourvue d'assiette locale, signifie la perte de tout lien fiscal avec le territoire. Comme l'indique la Cour des comptes dans son rapport sur les finances publiques locales (novembre 2021), « *les départements ne disposent plus de pouvoir de taux et deviennent plus exposés à une dégradation de la conjoncture, qui se traduirait par une contraction de la quasi-totalité de leurs recettes fiscales et une hausse de leurs dépenses sociales.* »

La stratégie du Département repose sur les orientations suivantes:

- dégager une épargne brute de 90 M€ au BP ;
- utiliser les marges de manœuvre (fonds de roulement, réserves DMTO, provisions) pour investir ;
- assurer la réalisation du plan pluriannuel d'investissement dont les plans patrimoniaux collèges et enfance.

A. Le compte administratif anticipé 2022

1. Les ratios financiers prévisionnels de l'année 2022

Le compte administratif anticipé 2022 a été calculé sur l'hypothèse d'un taux d'exécution de **97 % (soit 1 606 M€)** pour les dépenses de fonctionnement et de **90 %** pour les dépenses d'investissement (soit **198 M€**).

Compte tenu de ces éléments, l'épargne brute atteindrait **120 M€** pour un emprunt mobilisé de 80 M€.

L'encours de dette atteindrait **714 M€**, stable par rapport à fin 2021. Notre capacité de désendettement passe toutefois de **3 à 6 ans** compte tenu de l'épargne brute.

En M€	CA 2021	Prévisions 2022	Variation en %
Recettes de fonctionnement	1705	1725	1%
Dépenses de fonctionnement	1492	1605	8%
Epargne brute	213	120	64%
Remboursement capital	97	83	-14%
Recettes investissement	40	40	0%
Dépenses investissement	194	198	2%
Utilisation fonds de roulement	-12	41	
Emprunts de l'exercice	50	80	
Montant de la dette	716	714	0%
Variation de la dette	-37	-3	
Capacité de désendettement	3 ans	6 ans	

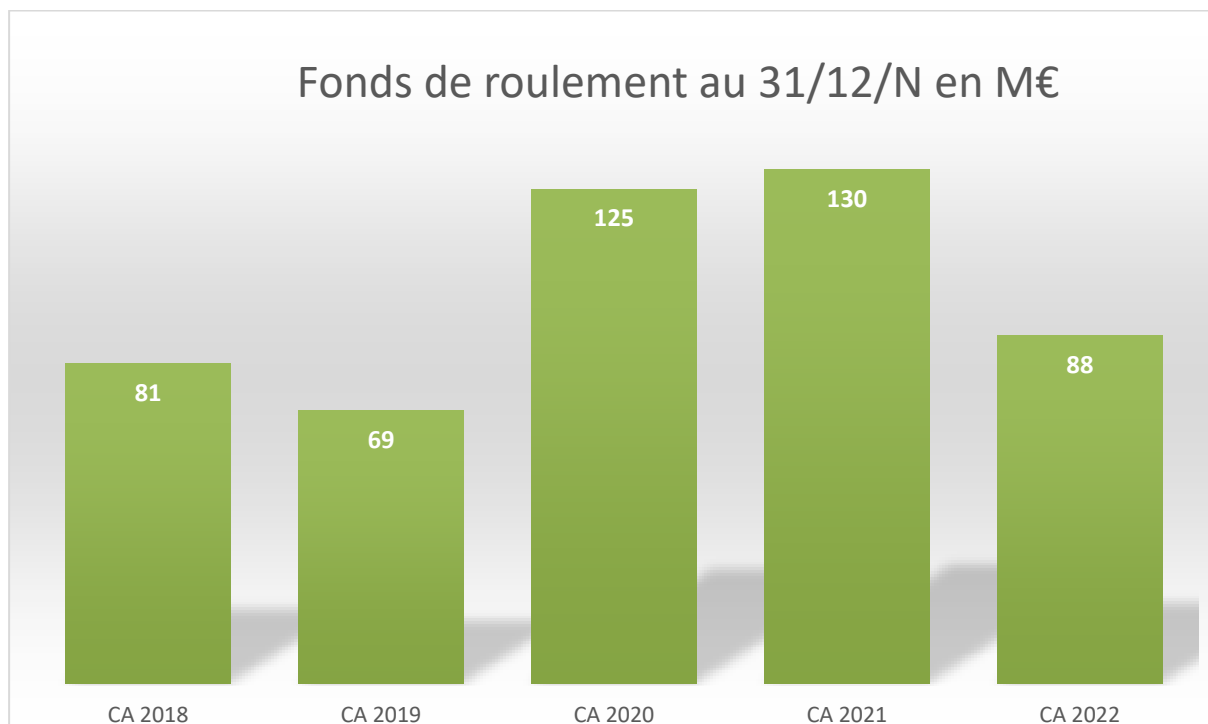
À noter : Cette projection du compte administratif anticipé intègre la réalisation de la mise en réserve des DMTO de 41,8 M€, autorisée par délibération de l'Assemblée départementale le 28 septembre dernier, conformément aux dispositions du décret n°2022-1008 du 15/07/22. Elle s'impute donc sur les dépenses réelles de fonctionnement. Sans ce procédé, l'épargne brute au compte administratif 2022 serait proche de 162 M€.

2. Les leviers disponibles à fin 2022

a. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement reste important. Il est utile de préciser que l'utilisation de cette ressource, non pérenne, ne doit être envisagée que pour limiter le recours à l'endettement au cours des exercices ultérieurs. Comme cela a été précisé dans les derniers rapports d'orientation budgétaire, le fonds de roulement pourra être utilisé progressivement au cours des prochains exercices.

Selon le compte administratif anticipé, il serait prélevé à hauteur de 42 M€ pour 2022, après réalisation des 80 M€ d'emprunts précités.



b. Le stock de provisions

La provision constituée en 2013, pour couvrir le risque d'évolution à la hausse des AIS, a été partiellement reprise depuis 2014, conformément à son objet. Toutefois, le niveau de reprise effectivement réalisé demeure mesuré en raison de la progression de l'autofinancement d'une part, et d'un ralentissement de la progression de l'allocation RSA d'autre part. La provision s'élève aujourd'hui à 32 M€.

Pour 2022, une reprise de provision **n'est pas nécessaire**. Le rythme prévisionnel de reprise la provision, dite AIS, sera ajusté en fonction de l'évolution de la trajectoire budgétaire du Département.

D'autres provisions affectées à des risques spécifiques ont également été constituées et feront l'objet de reprise au fur et à mesure de l'extinction des risques.

c. La mise en réserve des DMTO

Le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 a instauré en son article 12 la possibilité pour les départements d'affecter en réserves des surplus de DMTO afin de renforcer leur capacité à faire face aux fortes fluctuations de leurs produits ou de leurs charges et de contribuer à la préservation de leur capacité d'investissement. Les modalités de cette affectation en réserves sont désormais codifiées à l'article R. 3321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Le montant de cette affectation au titre d'un exercice ne peut excéder la différence entre le montant des droits de mutation à titre onéreux constatés au cours de l'exercice et le montant moyen de ces mêmes produits constatés au cours des trois exercices précédents. (...) L'affectation en réserves d'une part des droits de mutation à titre onéreux est constatée par délibération du conseil départemental.* »

Une mise en réserve d'un montant de **41,8 M€** a été constituée au titre de l'exercice 2022. Ce montant correspond à la différence entre le montant des DMTO constatés au cours de l'exercice 2021, soit 198 M€, et le montant moyen des DMTO constatés au cours des exercices 2018 à 2020, soit 156 M€.

Ultérieurement, la reprise - en tout ou partie - des produits de DMTO affectés en réserves doit permettre de faire face à un accroissement imprévu de charges ou à une diminution importante de ressources. Comme le précise encore l'article R. 3321-4 du CGCT : « Lorsque le département enregistre une dégradation caractérisée de sa situation financière consécutive, dans une proportion significative, à une augmentation de ses charges ou à une diminution de ses produits constatées au regard de la moyenne des données des trois exercices précédents, une reprise des droits de mutation à titre onéreux affectés en réserves peut être décidée par délibération du conseil départemental. »

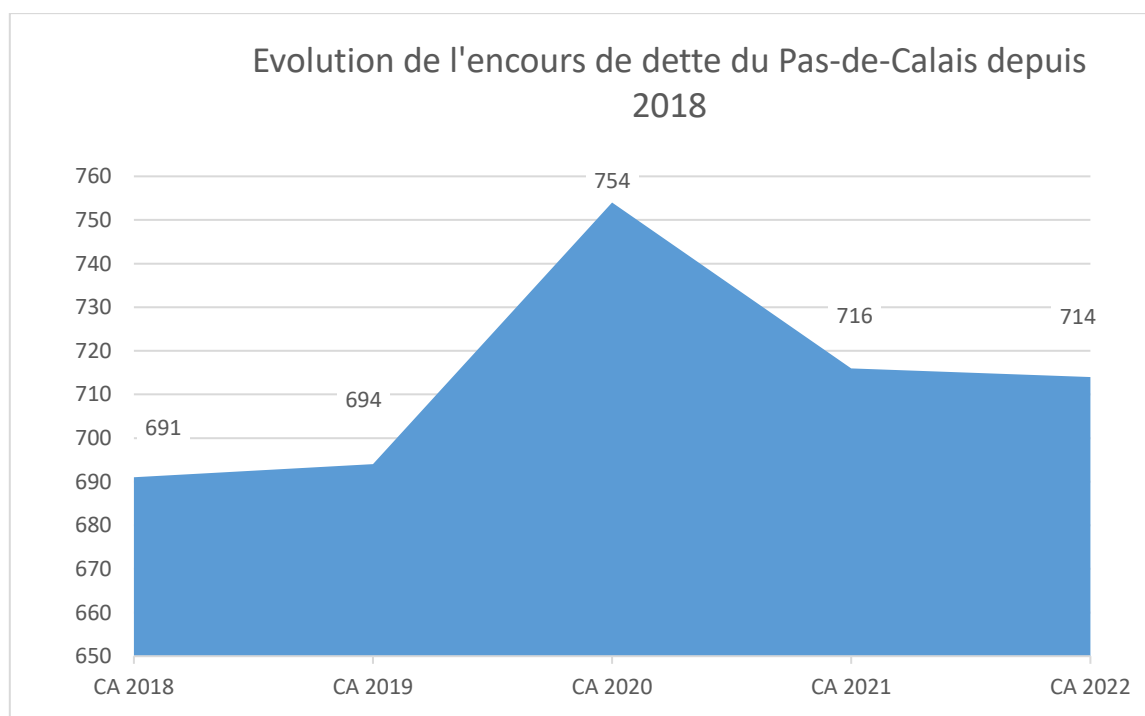
3. La maîtrise de la dette

Le Département du Pas-de-Calais est fidèle à une stratégie de gestion prudente de son encours tout en travaillant à une optimisation de la charge d'intérêts supportée par la collectivité. La totalité de l'encours de la collectivité est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2010, soit la moins risquée de toutes. Le Département ne dispose d'aucun emprunt structuré.

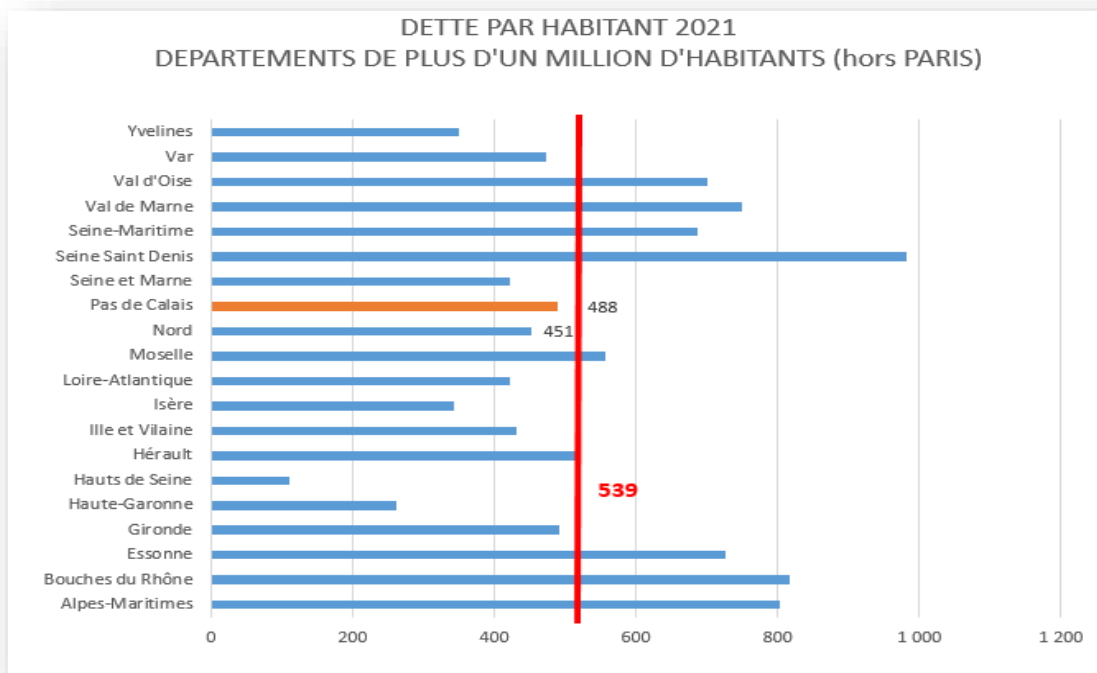
Il mène une stratégie active d'optimisation des frais financiers et dispose encore d'un encours de 23,4 M€ d'emprunts revolving fin 2022. Ces emprunts sont peu mobilisés pour limiter les frais financiers, dans la mesure où le Département dispose encore d'un niveau relativement élevé de trésorerie. Les emprunts revolving ont été exclus de l'analyse pour plus de clarté.

Le programme de financement de l'exercice 2022 a conduit à la souscription de 80 M€ d'emprunts nouveaux, permettant ainsi d'assurer le financement des investissements de l'exercice.

L'encours de dette de la collectivité devrait ressortir à **714 M€** fin 2022.



Au-delà de l'encours en valeur absolue, l'endettement du Département demeure plus faible que celui des départements millionnaires en population, ressortant à **488 €** par habitant pour une moyenne des départements de la strate établie à 539 € par habitant à fin 2021(cf. graphique ci-dessous).



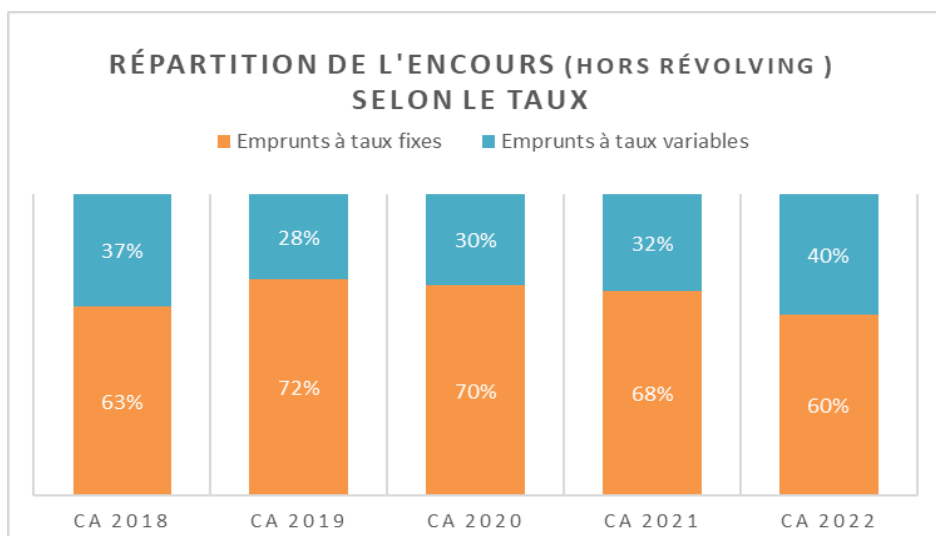
Source : Ressources Consultants Finances- Repères 2021

En 2022, le Département aura consacré 83 M€ au remboursement du capital des emprunts soit 12 % de son encours total sur une seule année.

Le ratio de capacité de désendettement prévisionnel à fin 2022 ressortirait à **6 années**.

La structuration de l'encours de dette de la collectivité a également évolué en prenant en compte l'environnement lié aux taux. Ainsi, le Département a été contraint d'emprunter intégralement en taux variable en 2022 face à la problématique du taux d'usure. Pour rappel, le « Taux Annuel Effectif Global » (TAEG) de l'emprunt doit être inférieur au taux d'usure fixé par la banque de France. En 2022, avec un taux d'usure trop faible face aux taux fixes, les banques ont été obligées de proposer des emprunts à taux variable.

La part de l'encours de dette propre détenu à taux fixe reste toutefois majoritaire (60 %) à fin 2022.



Le Département consacrerait un peu plus de 10 M€ au paiement de ses frais financiers en 2022. Ces frais, composés essentiellement des intérêts de la dette, ont un coût moyen de 1,27 %. Le Département du Pas-de-Calais affiche un niveau de frais financiers très inférieur à la moyenne des départements millionnaires en habitants, qui s'établissait à 1,50 % en 2021.

Exercice	2018	2019	2020	2021	prévisions 2022
Frais financiers	9 948 708,04 €	9 654 071,47 €	9 173 412,31 €	8 489 853,29 €	10 000 000,00 €
Coût moyen	1,43%	1,39%	1,40%	1,19%	1,27%

B. Maintenir en 2023 l'épargne brute

L'objectif d'un autofinancement demeure un élément important de la stratégie budgétaire. En effet, l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement permet de contribuer à la réalisation des investissements et demeure un ratio suivi parmi les indicateurs financiers des collectivités locales. Ainsi, la maîtrise à long terme des équilibres de la section de fonctionnement constitue l'élément fondamental de la trajectoire budgétaire à moyen terme.

1. L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement

a. Une fraction de TVA affectée aux départements

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation. Celle-ci s'est traduite, à compter de 2021, par l'affectation au bloc communal de l'intégralité de la taxe foncière sur les propriétés bâties, y compris sa part départementale. En contrepartie, les départements se sont vus attribuer une fraction du produit net national de TVA. Depuis 2022, ce produit de TVA évolue selon la dynamique de TVA de l'année considérée. Ainsi, après l'année « blanche » 2021, l'évolution prévisionnelle de la TVA de 2022 est estimée à + 9,6 %, la perspective de hausse de la fraction de TVA pour 2023, à + 5,5 %.

b. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 prévoit la suppression en deux ans de la CVAE.

L'objectif annoncé vise à favoriser la compétitivité des entreprises implantées sur le territoire national en supprimant, après de premiers allègements récents (suppression de la part régionale de la CVAE, et réduction de 50 % des valeurs locatives foncières des établissements industriels), un nouvel impôt dit de production.

Le produit de la CVAE devrait être compensé par une fraction de TVA nationale, basée sur la moyenne du produit CVAE des entreprises, perçu en 2020, 2021 et 2022, et qui aurait été perçu en 2023 pour chaque département.

Il convient de noter qu'avec cette réforme, en 2023, 28% de la TVA nationale seront ainsi affectés aux collectivités territoriales.

c. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE)

Le produit de TICPE du département du Pas-de-Calais est figé à 198 M€.

d. La Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

De 2023 à 2024, cette recette devrait retrouver sa dynamique moyenne, soit une hausse de 5 % chaque année.

e. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Les DMTO constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue du produit, la prévision pour 2023, à 175 M€, se veut délibérément prudente en intégrant une correction du marché qui se traduirait par une diminution du volume de transactions notamment à cause de l'accès difficile à l'emprunt.

f. Les provisions

Comme évoqué supra, il resterait 32 M€ de provision à fin 2022. Il convient de rappeler que cette recette, une fois utilisée, ne peut être reconstituée.

g. Les recettes liées à la solidarité (CNSA)

Depuis plusieurs années, l'environnement législatif autour des politiques en faveur des personnes âgées et en situation de handicap est en pleine mutation. La réforme de l'autonomie, devenue 5^{ème} branche de la Sécurité sociale, reste à l'ordre du jour. Le vieillissement de la population reste un véritable enjeu pour les années à venir. Dans ce domaine également, la volonté de pilotage national est manifeste et se traduit notamment par la présence croissante de la CNSA auprès des départements.

Ainsi, outre les traditionnelles participations au titre de la compensation des allocations APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et PCH (Prestation de Compensation du Handicap), les recettes en provenance de la CNSA se sont diversifiées.

Des mécanismes de revalorisation salariale ont été introduits successivement au bénéfice des salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (selon l'avenant 43 de la convention collective de référence) et au bénéfice des professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux intervenant dans les champs de l'enfance et du handicap (selon dispositifs Ségur – Laforcade). La CNSA verse, en contrepartie des surcoûts supportés par les départements sur ces dispositifs, des compensations partielles.

Les recettes liées aux solidarités de l'ordre de 100 M€ suivent la progression attendue des dépenses associées à ces ressources.

h. Le Fonds Social Européen (FSE)

Les recettes perçues au titre du FSE ont été estimées à 4 M€ chaque année sur toute la période.

i. Le Fonds national de péréquation des DMTO

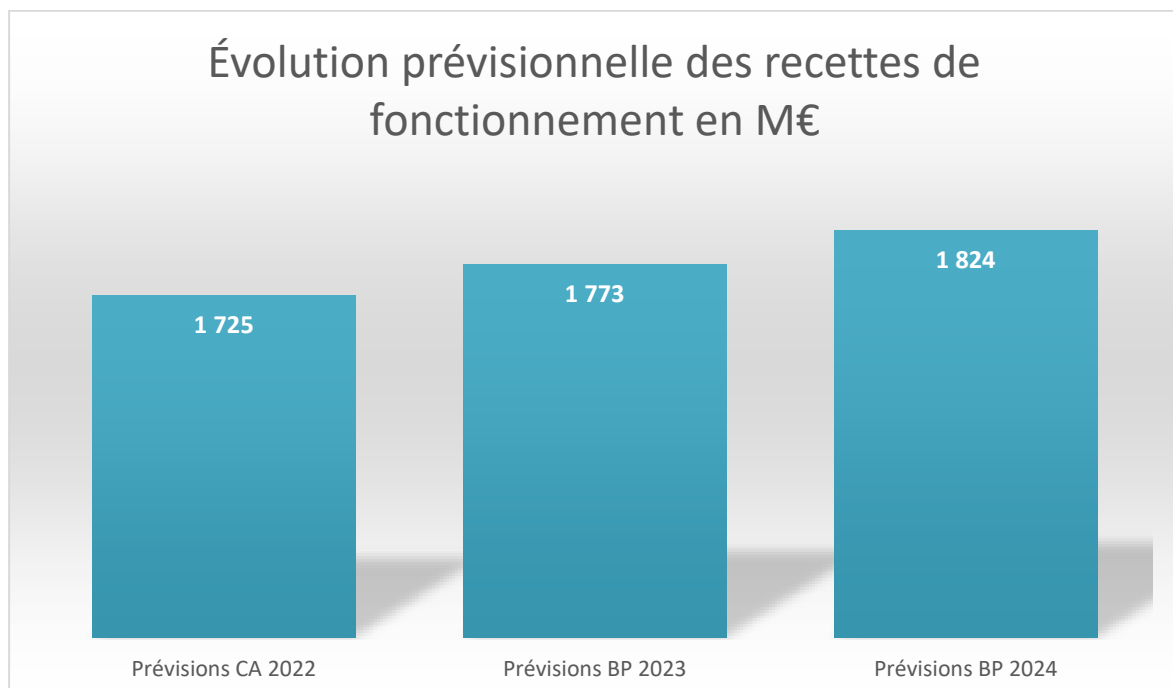
Le fonds de péréquation des DMTO, créé dans sa configuration actuelle par l'article 255 de la loi de finances pour 2020, résulte de la fusion de trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Il est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,34 % sur les bases de DMTO perçus par les départements et est réparti entre ces derniers en fonction de critères de richesse fiscale et financière et de reste à charge en matière d'allocations de solidarité. Basé sur l'assiette des DMTO perçus en 2022, le montant national à répartir en 2023 devrait s'afficher en progression significative. Cependant, le comité des finances locales peut décider de ne pas distribuer l'intégralité du fonds et d'en mettre en réserve tout ou partie, ce qui complique singulièrement l'exercice de prévision au niveau des attributions individuelles.

La recette attendue à ce titre pour notre Département est estimée à environ 67 M€ par an sur la période 2023 à 2024. Il est à noter que le département est également contributeur à ce fonds à hauteur de 15 M€. Le gain net s'élève donc à **52 M€**.

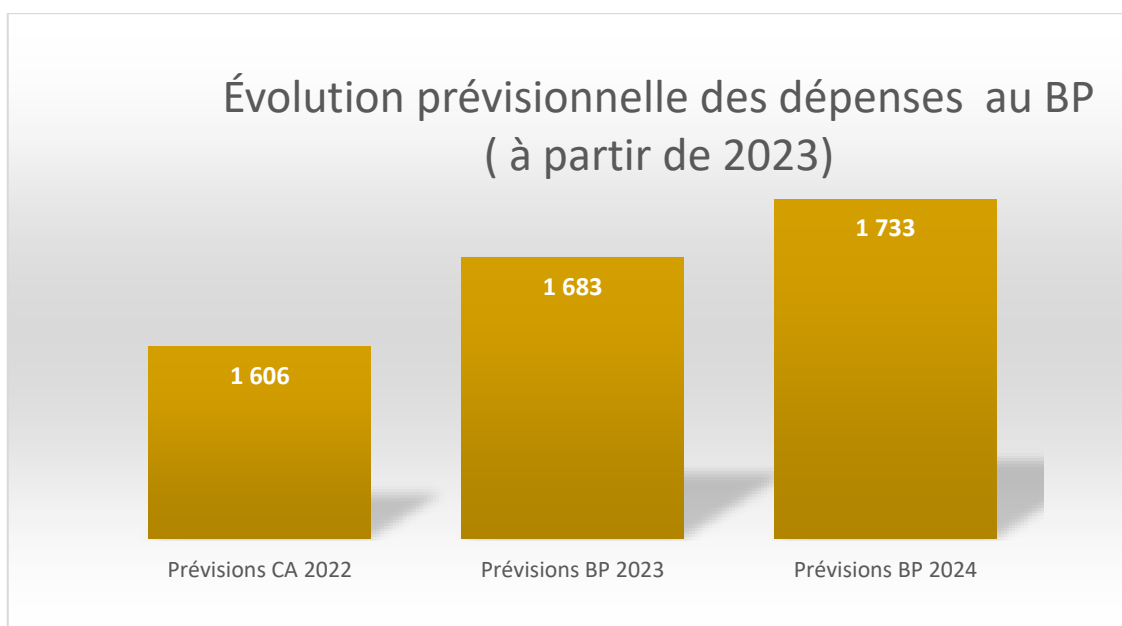
j. La reprise de réserve de DMTO

En 2023, pourrait être opérée une reprise partielle de la mise en réserve DMTO réalisée en 2022 (de l'ordre de 41,8 M€) permettant d'assurer le remboursement de la dette et l'autofinancement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3321-4 du CGCT précité, la mécanique d'une nouvelle mise en réserve des DMTO de l'ordre de 30 M€ pourrait être envisagée sur délibération de l'Assemblée.



2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement



Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement au BP progresseraient de **50 M€ entre 2023 et 2024** soit **+ 2,97 %**.

La fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL)

La trajectoire des finances publiques telle présentée à travers le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour la période 2023-2027 ambitionne de réduire le déficit public et de maîtriser la dépense publique. À ce titre, les collectivités devront une nouvelle fois participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Ce nouveau programme associe les collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement se veut cette fois évolutif pour tenir compte de l'inflation.

<i>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre</i>	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	+3,8 %	+2,5 %	+1,6 %	+1,3 %	+1,3 %

a. Les AIS (RSA, APA, PCH)

Une **stabilisation de l'allocation RSA** (Revenu de Solidarité Active) est anticipée pour 2023. Cette évolution prévisionnelle a été établie sur une quasi stabilisation du nombre d'allocataires et prend en compte une revalorisation annuelle proche des niveaux prévisionnels d'inflation. Les hypothèses de travail n'intègrent pas les réflexions du Gouvernement concernant la refonte des minima sociaux. Le Département renforcera d'ailleurs son engagement en matière d'emploi des bénéficiaires du RSA en diversifiant ses actions d'insertion. Ces efforts supplémentaires conduiront à accélérer le retour à l'emploi des allocataires et participeront à la stabilisation en valeur du nombre de foyers accompagnés par le Département au titre du RSA. Une progression de 4 % par an de l'allocation RSA peut être anticipée pour 2024.

Concernant l'APA, l'**avenant 43** à la convention collective de la branche d'aide à domicile adopté en juillet 2021 prévoit, depuis octobre 2021, une revalorisation des salaires des personnels des services d'aide à la personne ce qui générerait un surcoût de 26 M€ pour le Département du Pas-de Calais en année pleine. Cette augmentation concerne les intervenants auprès des personnes âgées (23 M€) et des personnes handicapées (3 M€). L'introduction de ce mécanisme de tarification des services d'aide à la personne, s'associe à une compensation partielle reçue de la CNSA.

À partir de 2024, la prospective retenue pour l'APA est établie sur la base d'une évolution annuelle de 2 % tandis que les dépenses de PCH supporteraient quant à elle, une évolution annuelle de l'ordre de 4% sur la période.

b. Les dépenses d'hébergement PA/PH

Afin de tenir compte de la progression des besoins sociaux, l'évolution annuelle des dépenses a été estimée à 4 % par an pour les personnes âgées et 2% pour les personnes en situation de handicap.

c. L'accueil dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance

Afin de renforcer l'offre d'accueil dans un contexte de tension, le coût de l'accueil en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) augmenterait de 20 M€ en 2023, une progression de 3 % a été retenue pour le reste de la période.

S'agissant de l'accueil familial, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « loi Taquet », vise à améliorer le quotidien des enfants protégés. Elle a aussi pour objectif de valoriser l'exercice du métier d'assistant familial. Les conditions de rémunération des assistants familiaux employés par le Département ont ainsi été modifiées à compter du 1^{er} septembre 2022, suite à la publication du décret n°2022-1198 du 31 août 2022 pris pour l'application de l'article 28 de la loi et modifiant les montants minimums de rémunérations garantis aux assistants familiaux et de certaines indemnités qui leur sont versées. Pour l'accueil continu, outre la rémunération minimale du SMIC mensuel dès le premier enfant accueilli, la part correspondant à chaque accueil supplémentaire a été revalorisée pour les accueils de 1, 2, 3 enfants par délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022. Pour l'accueil intermittent, le minimum garanti est relevé de 4 à 5,06 SMIC horaires par jour et par enfant. Les dépenses consacrées aux assistants familiaux devraient connaître une évolution des dépenses de l'ordre de **12 M€ sur 2023**.

d. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel seraient en forte augmentation en 2023 (+ 22,7 M€) soit + 9,1 %. Cette évolution s'explique principalement par des effets réglementaires qui s'imposent au Département, dont :

- augmentation du point d'indice en 2022 (+3,5 %) soit + 7,4 M€ en année pleine ;
- effet Ségur : + 3 M€ sur les personnels départementaux concernés (cf. délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022).

D'autres mesures en revanche, correspondent à des décisions déjà assumées :

- monétisation possible du Compte Épargne Temps (CET) : + 0,75 M€ (cf. délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022) ;
- prise en charge de 50 % de la cotisation Mutuelle-Santé des agents qui auront adhéré au contrat collectif : + 1,1 M€ (cf. délibération Conseil départemental du 20 juin 2022).

Effet Ségur : le gouvernement s'était engagé à mener des travaux complémentaires en faveur des professionnels de la filière socio-éducative qui sont chargés, aux côtés des soignants, de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion...). En conséquence, l'article 44 de la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a pour objet l'extension des dispositions du Ségur applicable en milieu hospitalier et des accords Laforcade, à certains personnels de la fonction publique territoriale issus de la filière médico-sociale.

e. Le SDIS

La contribution versée au SDIS serait en progression de près de **8 M€ en 2023**, intégrant, notamment le dernier volet du plan de recrutement établi par le SDIS ainsi qu'un surcoût « énergie ».

f. Les dotations aux collèges

Les dotations versées aux collèges intégreront un surcoût énergie en 2023 de **18 M€** (effet gaz/électricité). Pour autant, il convient de rappeler l'effort sollicité auprès de ces Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), les incitant à maîtriser leurs propres dépenses d'énergie, en introduisant un coefficient de pondération de 5 % sur leur consommation impactant le calcul de la dotation de viabilisation (cf. délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2022)

g. Les dépenses volontaristes

Il est proposé qu'elles soient maintenues sur la période.

3. L'épargne brute prévisionnelle au Budget Primitif (BP)

Les prévisions des recettes pour les exercices à venir, associées à la mise en œuvre des orientations de dépenses proposées, doivent permettre de dégager un niveau d'épargne brute socle pour continuer à investir, soit 90 M€ environ dès le budget primitif. Un niveau de réalisation identique à celui constaté ces dernières années devrait conduire à un niveau d'épargne brute, au compte administratif, de 100 M€, en phase avec les engagements de l'Assemblée départementale.

Le niveau d'épargne brute dégagée au BP **2023** ressortirait à près de **90 M€** et pourrait atteindre **124 M€ au compte administratif**.

Sur la base de cette hypothèse d'épargne brute ciblée au BP, et après application d'un taux d'exécution des crédits votés de 98 % sur les dépenses de fonctionnement annuelles, le taux d'épargne brute constaté au compte administratif atteindrait 7 % des recettes de fonctionnement chaque année.

C. Maintenir un investissement significatif

1. Les sources de financement de l'investissement

Pour financer les dépenses d'investissement, le Département dispose de quatre ressources principales.

a. L'épargne brute

La principale source de financement de la section d'investissement est constituée de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement. En 2023, l'épargne brute au compte administratif serait d'environ 124 M€. Cette ressource représente 55 % du total des dépenses d'investissement prévisionnelles.

b. Les recettes propres d'investissement

Le Département dispose :

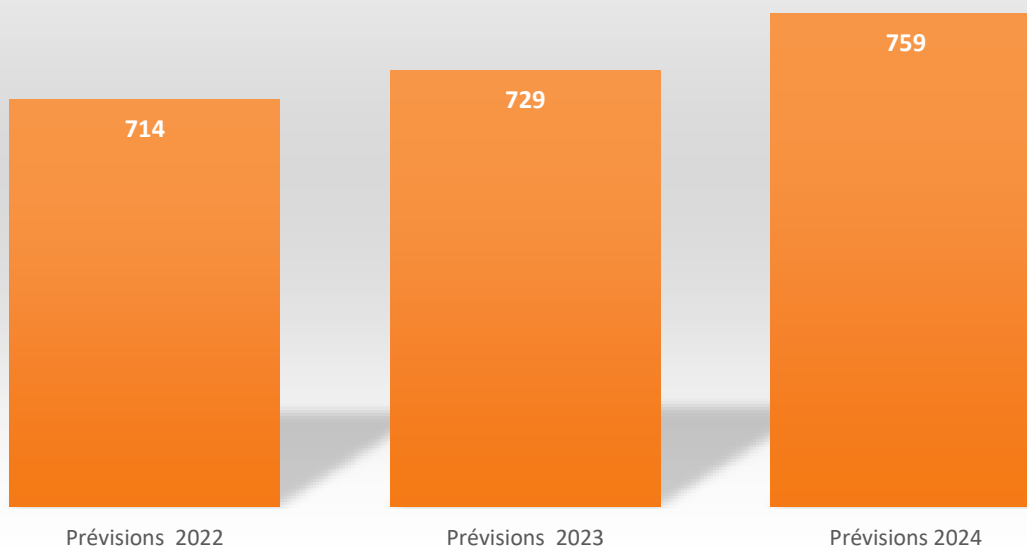
- d'une enveloppe annuelle de recettes liées aux investissements réalisés l'année précédente : le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Estimé sur la base des règles de calcul actuellement en vigueur, il se situerait entre 20 M€ chaque année ;
- et d'autres ressources d'investissement qui s'élèvent à près de 20 M€/an.

Globalement, l'ensemble de ces ressources propres représente plus de 40 M€ soit plus de 18 % des dépenses d'investissement prévisionnelles.

c. Le fonds de roulement

Une part des ressources d'investissement pourrait être prélevée sur le cumul des excédents reportés, comme cela a été évoqué plus haut, en arbitrage avec l'emprunt, afin de couvrir les projets du programme pluriannuel d'investissement.

Évolution prévisionnelle de l'encours de dette au compte administratif - prévisions pour la période 2022 -2024



Au final et après prise en compte de ce schéma de financement, le niveau d'encours de dette pourrait s'établir à **759 M€** en 2024. Il convient de préciser que des arbitrages entre prélèvement sur le fonds de roulement et recours à l'emprunt, notamment en raison du contexte de taux, pourraient conduire à une modification du schéma de financement et avoir une incidence sur l'encours de dette.

Il convient ici de noter que compte tenu des besoins d'investissement identifiés dans le cadre du plan stratégique patrimonial orienté vers les collèges et structures d'accueil de l'enfance, le Département pourra envisager d'allonger le remboursement de sa dette (sur une période de 30, voire 40 ans), en adéquation avec la durée d'amortissement de ces biens.

Ces investissements s'inscriraient dans deux plans stratégiques départementaux qui seront intégrés au projet de mandat.

2. Les principaux éléments du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Pour mener à bien une politique ambitieuse au bénéfice des territoires, la collectivité s'est dotée d'un PPI permettant de disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits, en fonction des projets retenus. Cette programmation reflète les orientations souhaitées et permet d'apprécier l'état d'avancement des projets votés. Le PPI repris en annexe 1 fera l'objet d'actualisations régulières, afin de faire coïncider en temps réel la programmation à l'état d'avancement physique des opérations projetées.

Les principaux éléments saillants du PPI peuvent se résumer de la manière suivante :

- la construction et la rénovation de nouveaux collèges ;
- le maintien d'un niveau élevé de crédits consacrés aux opérations de maintenance patrimoniale avec 38 M€ consacrés à la maintenance du réseau routier départemental et 18 M€ programmés pour l'entretien des collèges du Département ;
- la confirmation de la politique de subventions d'investissement à destination des établissements sociaux et médico-sociaux pour accompagner financièrement la modernisation des structures. Une enveloppe budgétaire annuelle de 15 M€ sera consacrée à ces opérations ;
- la poursuite du financement du déploiement du Très Haut Débit via le versement de fonds de concours au Syndicat Mixte ;
- la poursuite d'une démarche de contractualisation ;
- des crédits sur les opérations majeures d'amélioration du réseau départemental ;
- la confirmation d'enveloppes annuelles de subventions d'investissement dans les domaines culturels et sportifs

Au final, cette programmation pluriannuelle prend également en compte le déroulement des opérations, qui conduit à ce qu'une partie des projets soit reportée dans le temps, compte tenu des contraintes techniques. Le maintien d'un PPI supérieur à l'enveloppe prévue dans la prospective assurera une meilleure réalisation du budget d'investissement. Il convient de préciser que la trajectoire prospective est établie sur une réalisation effective de **225 M€** de dépenses en **2023** et **217 M€** en **2024**. La trajectoire prospective, notamment en matière d'endettement, a été modélisée sur ce niveau effectif de réalisation.

ANNEXE 1 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)
PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

CATEGORIE	CP 2023 (en M€)	CP 2024 (en M€)	CP 2025 (en M€)
1-INVESTISSEMENT COURANT	129,36	120,40	119,90
RESEAUX ET AMENAGEMENT	65,36	62,20	62,10
Renouvellement matériels et équipements	2,66	2,50	2,50
Investissements immatériels (études générales, avances, acquisitions foncières)	9,00	7,00	7,00
Maintenance voirie	38,00	38,00	38,00
Subventions	15,70	14,70	14,60
MOYENS DES SERVICES	17,40	14,50	15,20
Informatique	5,00	5,00	5,00
Logistique	1,50	1,50	1,50
Maintenance bâtiments départementaux	10,40	8,00	4,00
MOYENS DES COLLEGES	26,10	23,20	23,00
Informatique	4,30	4,30	4,00
Logistique	3,90	3,90	4,00
Maintenance collèges	17,90	15,00	15,00
REUSSITES CITOYENNES	11,50	11,50	10,60
Culture	5,00	5,00	5,00
Sport	5,00	5,00	5,00
Autres (Archive, archéo)	1,50	1,50	0,60
CONTRACTUALISATION	9,00	9,00	9,00
2-OPERATIONS STRUCTURANTES	118,52	121,20	105,60
COLLEGES	37,70	49,20	46,10
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	19,00	18,90	11,40
VOIRIE	30,20	31,80	30,60
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8,88	9,50	7,50
Opération Grand Site	4,47	3,00	3,00
Mission du port d'Etapes	1,48	1,00	0,50
Aménagement foncier	1,13	3,00	1,50
Environnement	1,80	2,50	2,50
PROJETS STRUCTURANTS	7,34	1,80	0,00
Parc d'Olhain	4,40		
Port de Boulogne	1,44	1,80	
Projets innovants (Fruges)	0,40		
Très Haut Débit	1,10		
SOLIDARITE	15,40	10,00	10,00
Etablissements sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées	6,70	5,00	5,00
Etablissements sociaux et médico-sociaux dans le domaine de l'enfance	8,70	5,00	5,00
TOTAL	247,88	241,60	225,50

ANNEXE 2 : ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ

Tenant compte des bouleversements structurels et organisationnels liés à la crise sanitaire et aux chocs successifs de l'année 2022, les dépenses de fonctionnement du Département du Pas-de-Calais sont au cœur d'une stratégie globale de maîtrise budgétaire et de sobriété.

Cette stratégie alimente notre approche des ressources humaines qui intègre les bouleversements majeurs qui traversent notre société et en particulier les évolutions technologiques et les modes de faire, les changements dans la relation et les attentes des personnes au travail ainsi que la dimension santé au travail qui prend une place de plus en plus importante.

Le Conseil départemental a, en tant qu'employeur, su mettre en œuvre les leviers favorisant l'accompagnement des agents, permettant à chacun de poursuivre son épanouissement professionnel et de bénéficier d'une qualité de vie au travail.

Cette même politique a visé à assurer l'allocation optimale des moyens et des compétences afin de garantir la continuité de l'action départementale sur l'ensemble du territoire.

En 2022, le Département a poursuivi ses politiques visant à renforcer le lien entre la Direction des Ressources Humaines (DRH), les agents de notre collectivité et les usagers et à améliorer le fonctionnement interne afin de répondre aux nouveaux besoins :

- Création de 25 emplois visant à favoriser le renforcement temporaire de plusieurs services en charge de la politique de protection de l'enfance.
- Poursuite de l'expérimentation du salariat de médecins généralistes en zones et secteurs déficitaires
- Définition de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines versés au dialogue social et à ce titre :
 - renouvellement du contrat de prévoyance au 1/1/2022 puis du contrat de mutuelle « frais de santé » au 1/1/2023 avec une participation de 50% du Département aux cotisations des agents ;
 - refonte du temps de travail ;
 - mise en œuvre élargie du télétravail.
- Élargissement des conditions d'octroi des titres-restaurant aux agents affectés dans les collèges
- Recours élargi à l'apprentissage permettant de porter le nombre d'apprentis à terme à 100 en 2022
- Assouplissement des conditions de gratification des stagiaires par l'octroi d'une indemnisation dès le 1^{er} jour de stage.

À l'image de l'ensemble des politiques publiques de notre collectivité, les ressources humaines contribuent dès lors pleinement à l'action départementale.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L3312-1 et D3312-12 du CGCT, sont décrites dans le présent rapport les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure des effectifs, les éléments de masse salariale et de temps de travail.

Il s'articule autour de deux parties :

- une première partie relative à l'exercice en cours contenant des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail ;

- la seconde partie a trait à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget (soit 2023).

I – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, LA DURÉE DU TRAVAIL ET LES DÉPENSES DE PERSONNEL SUR L'EXERCICE EN COURS :

1 - LA STRUCTURE DES EFFECTIFS :

- **Effectif rémunéré sur emploi permanent et assistants familiaux :**

EFFECTIF PERMANENT ET ASSISTANTS FAMILIAUX					
Effectif rémunéré au 31/12		2019	2020	2021	Variation 2021/2019
Effectif sur emploi permanent	Titulaires et stagiaires	4 844	4 833	4 786	- 1,20%
	Contractuels	380	407	420	+ 10,53%
	Total	5 224	5 240	5 206	- 0,34%
Assistants familiaux		2 028	1 977	1 892	- 6,71%
Total		7 252	7 217	7 098	- 2,12%

- **Effectif rémunéré sur emploi non permanent :**

EFFECTIF NON PERMANENT					
Effectif non permanent rémunéré au 31/12		2019	2020	2021	Variation 2021/2019
Contrat Unique d'Insertion		19	16	22	+ 15,79%
Apprentis		47	45	72	+ 53,19%
Service civique		9	7	9	0,00%
Contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou accroissement temporaire d'activité		71	65	78	+ 9,86%
Total		146	133	181	+ 23,97%

- **Effectif par filière :**

EFFECTIF PAR FILIÈRE		
Filières	Effectifs	%
Administrative	1 610	30,9%
Technique	2 375	45,6%
Culturelle	105	2,0%
Sociale	725	13,9%
Médico-sociale	370	7,1%
Médecotechnique	2	0,04%
Sportive	1	0,02%
Animation	18	0,3%
Total	5 206	

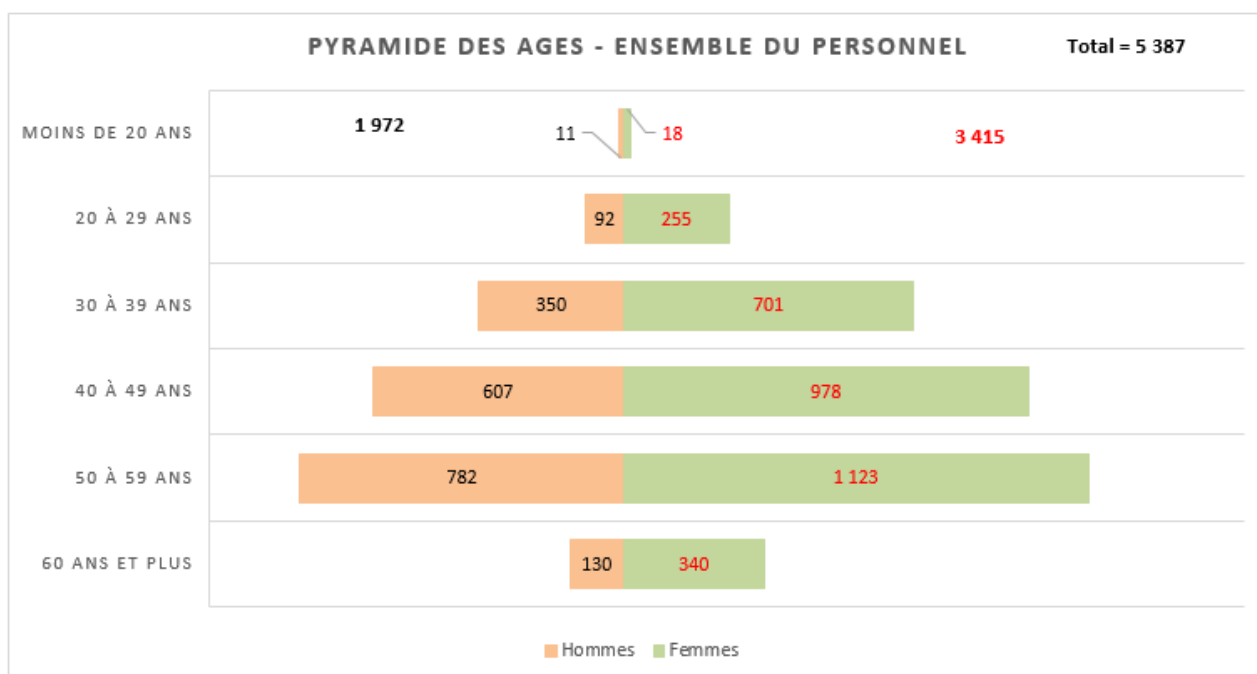
- **Effectif par catégorie hiérarchique :**

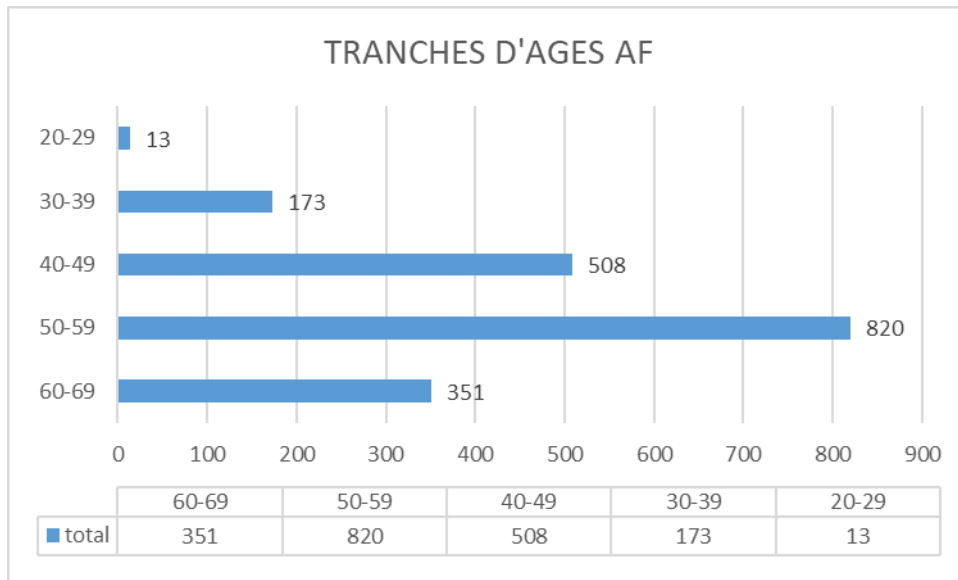
EFFECTIF PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE

Catégories	Fonctionnaires	Contractuels	Total	%
A	1 408	263	1 671	32,1%
B	658	34	692	13,3%
C	2 720	123	2 843	54,6%
Total	4 786	420	5 206	

- **Pyramide des âges au Département du Pas-de-Calais :**

PYRAMIDE DES ÂGES

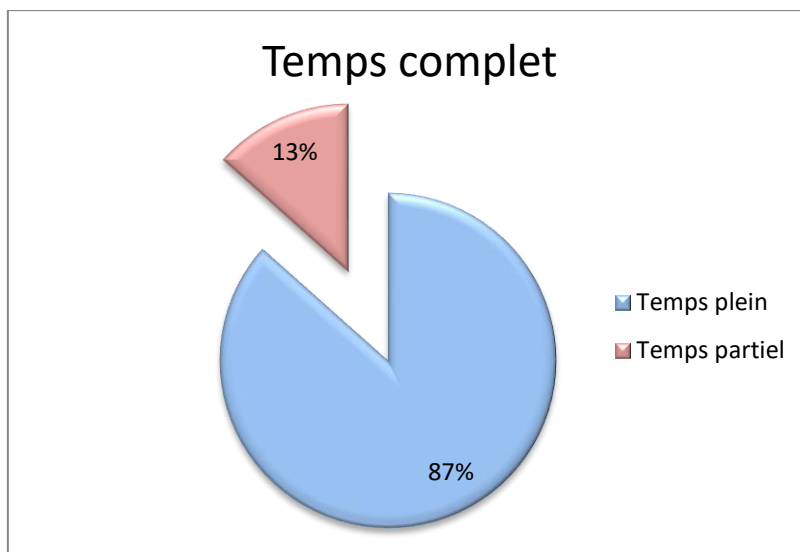




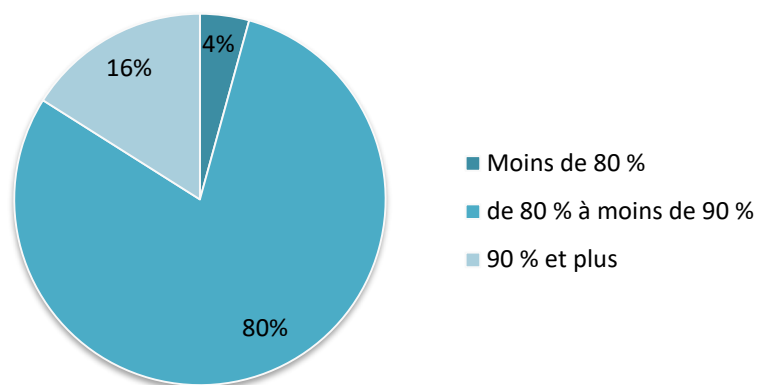
2- LA DURÉE DU TRAVAIL:

- Le temps de travail :

TEMPS COMPLET ET TEMPS PARTIEL



Répartition par quotité



3 – Les heures supplémentaires et complémentaires :

HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Filières	2019	2020	2021	Variation 2021/2019
Administrative	3 494,17	3 041,00	2 336,00	- 33,15%
Technique	52 150,44	44 010,73	55 003,68	+ 5.47%
Culturelle	441,00	115,50	77,49	
Sociale	0,00	0,00	0,00	
Médico-sociale (2021 et 2020)	349,33	333,11	291,85	- 16,45%
Médicotechnique (2019)				
Animation	179,50	70,00	64,00	
Total	56 614,44	47 570,34	57 773,02	+ 2,05%

Remarque filières médico-sociale et médicotechnique :

Les heures supplémentaires concernent le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

Les agents concernés relevaient auparavant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux de la filière médicotechnique.

3 – LES DÉPENSES DE PERSONNEL :

La masse salariale représente 97% des dépenses de personnel. Elle s'entend comme la somme des éléments principaux de rémunération au sens de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) augmentée des charges salariales et patronales associées.

Le budget principal consacré à la masse salariale des personnels départementaux a été voté en 2022 à hauteur de 246,6 millions d'euros tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes) dont 244 millions d'euros s'agissant du budget principal.

Les dépenses totales de fonctionnement, comprenant la masse salariale des agents territoriaux augmentée des autres dépenses gérées au sein de la direction des ressources humaines (ex : formation des personnels, etc.) ont été votées en 2022 à hauteur de 250,8 millions d'euros, soit une augmentation de 6,4 millions d'euros de BP à BP (+2,6%).

Dans la proposition budgétaire 2022, la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'est traduite par une hausse encadrée du niveau des dépenses de personnel, tout en veillant à la qualité du service public rendu à l'usager et aux conditions de travail des agents.

Pour se faire, la politique de stabilisation du nombre d'emplois permanent au tableau des effectifs s'est poursuivie et s'est traduite par l'absence de création d'emploi au profit de transformations d'emplois permettant d'adapter le tableau des effectifs aux agents promus et à la mobilité interne. Par ailleurs, les dépenses de formation ont été ajustées aux besoins et les modalités de formation à distance ont été développées car plus en adéquation avec les pratiques professionnelles.

II – L'ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DÉPENSES DE PERSONNEL POUR 2023 :

Le pilotage des dépenses de personnel au travers de la maîtrise de la masse salariale restera un enjeu majeur de l'exercice au regard des évolutions structurelles exogènes générées par les décisions nationales (augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, mise en place de mesures catégorielles émanant notamment de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ou « SEGUR de la santé »).

Seront également intégrés dans son évolution, les éléments relatifs à l'évolution de carrière des agents et notamment le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) structurellement positif.

Cependant, dans l'objectif de poursuivre l'engagement du Département du Pas-de-Calais destiné à assurer un service public de qualité par une administration efficiente, des jalons seront posés en 2023. Ils s'appuieront notamment sur :

- l'amélioration d'outils de suivi et d'indicateurs pertinents de mesure des évolutions RH dans le cadre d'un schéma directeur des systèmes d'informations RH retravaillé ;
- l'accompagnement aux démarches de dématérialisation et de simplification des procédures ;
- la systématisation d'études de coûts RH destinées à améliorer la qualification du besoin préalable à tout nouveau recrutement et ou remplacement de personnel ;
- l'accompagnement des personnels départementaux dans leur souhait d'évolution professionnelle et de développement de compétences, au travers de parcours mobilité ou de parcours d'intégration/d'itinéraires métiers ;
- le soutien des agents dans la prise en charge de 50% de leurs frais d'adhésion à la mutuelle collective.

Pour l'exercice 2023, les dépenses totales de fonctionnement gérées au sein de la DRH s'élèveront à hauteur de 270 millions d'euros dont 267,4 millions d'euros dédiés à la masse salariale des agents territoriaux.